

# PREFECTURE DE LA REGION GUADELOUPE

#### SECRETARIAT GENERAL

Direction de l'administration Générale et de la Réglementation

Bureau de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Cadre de Vie

N° 2007 - 336 AD/1/4

### ARRETE

# PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES POUR LA COMMUNE DE SAINTE-ROSE

\*\*\*\*\*

## LE PRÉFET DE LA GUADELOUPE CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Environnement, et notamment le livre V, titre VI sur la prévention des risques naturels ;

VU le Code de l'urbanisme;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article 111-4;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code forestier;

VU le Code pénal;

VU le Code de procédure pénale;

VU le Code civil:

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des assurances;

- VU le décret n°90- 918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 ;
- VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique modifié par le décret n°2004 -1413 du 23 décembre 2004;
- VU le décret n°95-630 du 5 mai 1995 relatif au commissionnement et à l'assermentation d'agents habilités à rechercher et à constater les infractions à la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau;
- VU le décret nº95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n°2005-3 du 5 janvier 2005
- VU l'arrêté préfectoral n°2006-350 AD/1/4 du 20 mars 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de SAINTE-ROSE;
- VU l'avis favorable émis le 18 juillet 2005 par le Conseil Municipal de Sainte-Rose;
- VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 avril 2006 au 19 mai 2006;
- VU le rapport du Directeur Départemental de l'Equipement, instructeur du projet;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

#### ARRETE

#### ARTICLE 1:

- I Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de Sainte-Rose.
- II Le P.P.R se présente sous forme d'un dossier comportant 5 pièces :
  - un rapport de présentation
  - un règlement
  - un plan de zonage réglementaire (planche n°1)
  - un plan de zonage réglementaire (planche n°2)
  - des documents graphiques
- $\Pi \Pi$  est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Sainte-Rose;
- à la Préfecture de la Guadeloupe

#### **ARTICLE 2:**

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de Sainte-Rose sera notifié à monsieur le Maire de Sainte-Rose en vue de son annexion au document d'urbanisme de la commune pour sa prise en compte lors de la délivrance des autorisations de construire.

#### **ARTICLE 3:**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Basse-Terre
- M. le Maire de la commune de Sainte-Rose
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement
- M. le Directeur Régional de l'Environnement

#### **ARTICLE 4:**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, le Maire de la commune de Sainte-Rose, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Régional de l'Environnement, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 1 2 MARS 2007

LE PREFET,

POUR LE PREFET LE SECRETAIRE GENERAL DE/ LA PREFECTURE

Yvon ALAIN

POUR AMPLIATION LE CHEF DUBUREAU DE L'UR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU

Nacia ROSEAU